

Promotion de la campagne nationale de vaccination antigrippale auprès des professionnels des filières aviaire et porcine

*Matinée d'information du Résavip
21 novembre 2025*

Laurence Hue
Département Prévention et éducation sanitaire et sociale - CCMSA

Depuis 2022, la vaccination antigrippale auprès des professionnels des filières exposées au virus influenza aviaire ou porcin est inscrite dans le calendrier vaccinal.

Objectif de la vaccination pour les professionnels

Protéger l'individu contre la grippe saisonnière et protéger de manière collective les filières en évitant la recombinaison entre virus humain et animal chez un même organisme.

Cible

L'ensemble des professionnels des filières aviaires et porcines :

- Eleveurs
- Ouvriers agricoles de production
- Régisseurs d'exploitation agricole
- Personnel de parcs zoologiques
- Equipes d'intervention et de ramassage
- Personnels des abattoirs
- Personnel de livraison et transport
- Commerçants en animaux vivants (porcs ou volailles)
- Techniciens de coopératives
- Vétérinaires et personnel technique de laboratoires vétérinaires
- Autres acteurs ajoutés en 2025 : établissements d'enseignement agricoles, agents de l'OFB, agents du Ministère de l'Agriculture, techniciens des fédérations de chasse, laboratoires agréés en santé animale

Mise en œuvre de la campagne 2025-2026

Envoi d'un courrier d'invitation et d'un bon de prise en charge auprès de 80 000 assurés mi-octobre 2025 et d'un SMS permettant de renforcer la visibilité de ce courrier.

En cas de non réception du courrier et du bon de prise en charge, les assurés sont invités à contacter leur MSA ou à se rapprocher d'un professionnel de santé qui pourra prescrire le vaccin et réaliser la vaccination (pharmacien, infirmière, médecin, sage-femme).



Cible : Professionnel en contact avec les virus influenza porcins et aviaires non vaccinés contre la grippe saisonnière 2024-2025, non déjà invités campagne nationale en cours

[Ville], [Date]

Références à rappeler
Vaccin antigrippe
Dossier N° [numéro à 13 chiffres]
[NOM] [PRENOM]

[M] [MME] [PRENOM] [NOM]
[ADRESSE]
[CODE POSTALE] [VILLE]

► MES DÉMARCHES SANTÉ

Professionnels des filières porcine et aviaire

Faites-vous vacciner contre la grippe

[Madame/Monsieur]

Vous êtes un professionnel des filières porcine et aviaire, il est recommandé de vous faire vacciner contre la grippe saisonnière avec une prise en charge à 100% par votre MSA (bon joint à ce courrier). Cette vaccination vous protège contre la grippe saisonnière. C'est aussi une mesure de protection collective visant à éviter la transmission du virus de la grippe humaine aux animaux. C'est pourquoi ce vaccin est recommandé pour tous les professionnels agricoles susceptibles d'être exposés aux virus influenza aviaires et porcins.

Pour toute question sur ce sujet, les professionnels de santé sont à votre écoute. En complément, des informations sont régulièrement mises à jour sur le site santepubliquefrance.fr.

Si vous souhaitez également vous faire vacciner contre le Covid-19, il est possible de faire les deux vaccinations le même jour ou à des jours différents.
Avect toute notre attention.

Votre équipe santé MSA

Comment vous faire vacciner ?

Vaccination contre la grippe :
1. Rendez directement votre vaccin en pharmacie avec le bon de prise en charge ci-joint **jusqu'au 30 octobre**.
2. Faites-vous vacciner par le professionnel de santé de votre choix : infirmière, médecin généraliste, médecin du travail, pharmacien, sage-femme.

Vaccination contre le Covid-19 :
Prenez rendez-vous chez le professionnel de santé de votre choix. Vous n'avez aucun document à présenter. Le délai à respecter est de **8 mois** après la dernière injection du vaccin ou la dernière infection au Covid-19.

En application de la Loi Informatique et Libertés, vous pouvez obtenir la communication des informations vous concernant si, le cas échéant, leur rectification en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de votre organisme.

[Nom MSA]
[Adresse]
[Code postal Ville]

Tel : [00 000000 00]
Fax : [00 000000 00]

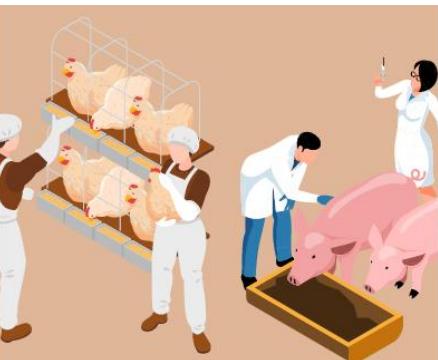
Dépliant dédié à cette campagne auprès des professionnels et page dédiée sur le msa.fr

Vaccination contre la grippe saisonnière pour les professionnels des filières aviaire et porcine



Protégez votre santé et celle de vos animaux

■ Vaccination antigrippale des professionnels des filières aviaire et porcine



Depuis 2022, la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée aux professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires tels que :

- Eleveurs et leur famille ;
- Ouvriers agricoles de production ;
- Régisseurs d'exploitation agricole ;
- Personnel de parcs zoologiques ;
- Équipes d'intervention et de ramassage ;
- Personnels des abattoirs ;
- Personnel de livraison et transport ;
- Commerçants en animaux vivants (porcs ou volailles) ;
- Techniciens de coopératives ;
- Vétérinaires ;
- Personnel technique de laboratoires vétérinaires ;
- etc.



msa.fr

Professionnels des filières aviaire et porcine : faites-vous vacciner contre la grippe saisonnière !

🕒 Mis à jour le 31/10/2025

En tant que professionnel des filières aviaire ou porcine, la vaccination contre la grippe saisonnière vous est fortement recommandée. La vaccination contre la grippe saisonnière est une mesure de protection collective essentielle pour éviter la transmission de la grippe saisonnière aux animaux et prévenir l'émergence de nouveaux virus.



En effet, lorsqu'un virus humain et un virus aviaire ou porcin se rencontrent, il existe un risque qu'ils échangent des gènes (on parle de réassortiment) et donnent naissance à un nouveau virus adapté à l'être humain. La vaccination des personnes en contact régulier avec les porcs ou les volailles permet de réduire ce risque et de limiter la transmission du virus au sein des élevages.

La vaccination contre la grippe saisonnière contribue à :

- réduire le risque d'attraper la grippe saisonnière chez les personnes en contact avec les porcs ou les volailles,
- limiter la transmission du virus de la grippe saisonnière vers les animaux,
- prévenir l'émergence de nouveaux virus adaptés à l'être humain qui pourrait donner lieu à une pandémie.

Cette vaccination est recommandée pour tous les professionnels travaillant au contact des porcs ou des oiseaux, tels que les éleveurs, vétérinaires, techniciens, ouvriers agricoles, personnels de ramassage et de transport, personnels de parcs zoologiques, enseignants des établissements d'enseignement agricole.

A savoir

Cette vaccination ne constitue pas une mesure de protection individuelle contre les virus zoonotiques porcins ou aviaires.

Comment se faire vacciner ? Par qui ? Et quand ?

D'ici fin octobre 2025, vous recevezz un courrier de la MSA pour vous faire vacciner.

Ce courrier contient un bon de prise en charge pour retirer gratuitement le vaccin en pharmacie. Le pharmacien peut vous vacciner sur place. Vous pouvez également prendre rendez-vous avec une infirmière, une sage-femme ou un médecin pour vous faire vacciner.

A télécharger

Documents

Flyer - Protégez votre santé et celle de vos animaux

Courrier vaccination contre la grippe

Pour visualiser ou imprimer des documents au format PDF : Télécharger Adobe Reader

En savoir plus

Santé publique France : Grippe aviaire : quels sont les bons réflexes face au risque d'exposition ?

- Partenaires pour cette promotion :
 - ITAVI
 - INAPORC
 - La Coopération agricole
 - La SNGTV
- Actions menées :
 - Campagne d'emailing ciblant les éleveurs et les vétérinaires de la filière porcine via la base de contact de l'INAPORC (notamment 10 000 éleveurs ciblés lors du lancement de la campagne)
 - Relais de la campagne auprès des éleveurs par les vétérinaires
 - Conférences de presse de la MSA Portes de Bretagne associant l'OS Porc Bretagne, Santé Publique France et l'EHESP le 13/11/2025
 - Intégration du dépliant MSA dans les envois de kits de prélèvement adressés aux éleveurs par le RESAVIP pour l'identification virale en cas de suspicion de grippe porcine
 - Promotion de la campagne auprès des assurés de la filière lors des bilans de santé MSA (entretiens motivationnels infirmiers Instants santé et Mon bilan prévention)
 - Promotion de la campagne via différents médias : newsletter de l'INAPORC, de la SNGTV et de la Coopération agricole et relais via les réseaux sociaux de l'INAPORC, de la Coopération agricole et l'ITAVI

**Merci à la Coopération Agricole, l'OS Porc Bretagne,
l'INAPORC, l'IFIP, l'ITAVI et la SNGTV pour leur
collaboration dans la promotion de cette campagne**